

CONTRAT DE FUSION



EBL
HANDBALL



Dans le cadre d'une fusion absorption, les dirigeants des associations absorbées ; *Landivisiau Lampaul HB, Plougourvest Plougar Bodilis HB et ASC Guiclan HB*, acceptent de fusionner avec l'association absorbante ; Développement Handball Léon, afin de former un nouveau club dénommé *Développement Handball Léon*, à compter de la saison 2023-2024.

Les quatre clubs s'engagent sur les points suivants :

Article 1 :

Les quatre clubs se regrouperont par "fusion absorption" après leurs assemblées générales respectives du **17 mars 2023**, et à l'issue de l'assemblée constituante du nouveau club qui aura lieu **4 avril 2023**, afin de ne former qu'une seule entité à compter de la saison 2023-2024.

Article 2 :

Landivisiau Lampaul HB, Plougourvest Plougar Bodilis HB et ASC Guiclan HB, acceptent d'être les clubs absorbés par le *Développement Handball Léon*, dans la continuité de l'entente déjà existante entre les trois clubs sous le nom de *Développement Handball Léon*.

Landivisiau Lampaul HB, Plougourvest Plougar Bodilis HB et ASC Guiclan HB, conformément à l'article 22 des règlements généraux de la FFHB, acceptent la mise en commun effective et permanente de leurs activités, de leurs membres, le transfert universel de leur patrimoine et le transfert de leurs contrats en cours, à l'association *Développement Handball Léon*.

Article 3 :

En conséquence, les opérations réalisées par *Landivisiau Lampaul HB, Plougourvest Plougar Bodilis HB et l'ASC Guiclan HB* à compter de la date de signature de ce document et jusqu'à la date définitive de l'apport, seront considérées de plein droit comme étant faites pour le compte du *Développement Handball Léon* qui reprendra les résultats actifs et passifs de l'exploitation des biens transmis.

Landivisiau Lampaul HB, Plougourvest Plougar Bodilis HB et l'ASC Guiclan HB transmettront au *Développement Handball Léon* tous les éléments composant le patrimoine objet de l'apport dans l'état où ce dernier se trouve à la date de la réalisation définitive de l'apport.

Article 4 :

Les dirigeants s'engagent autour de trois grandes orientations, exposées de manière plus précise dans le plan de développement et le projet de club : La fusion devra alors répondre aux trois enjeux majeurs suivants :

- 1) Administrativement ; la fusion devra simplifier le quotidien par un bureau commun.

- 2) Financièrement ; la fusion devra permettre d'optimiser le modèle économique.
- 3) Sportivement ; la fusion devra répondre aux attentes de chacun concernant les niveaux et les différentes formes de pratiques.

Fait à Landivisiau
L'an 2023 le 14/01

En 4 exemplaires originaux.

Pour le Landivisiau Lampaul HB, ses co-présidents, M. Nicolas DEVILLIERS et M. Erwann GUERIN

Pour le Plougourvest Plougar Bodilis HB, son président, M. Laurent SCOUARNEC

Pour l'AS Guiclan, son président, M. Pierre-Antoine DEAL

Pour le Développement Handball Léon, son président, M. Pierre-Antoine DEAL